



www.ville-beauchamp.fr

DOCUMENTS NECESSAIRES AU PERDANT POUR RECUPERER UN OBJET AU POSTE CENTRAL DE POLICE MUNICIPALE DE BEAUCHAMP

Vous venez récupérer un objet vous appartenant, il vous faut présenter :

- Une pièce d'identité,
- Ou la déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat si le bien perdu est une pièce d'identité.

Une tierce personne vient récupérer un objet vous appartenant, elle devra présenter :

- Une procuration sur papier libre,
- Une pièce d'identité de la tierce personne qui présente,
- Une photocopie de la pièce d'identité (ou la déclaration de perte) de la personne qui donne la procuration,

L'objet est un téléphone portable, il vous faut présenter les éléments suivants :

- Le numéro IMEI (numéro de série qui peut vous être donné par votre opérateur et figurant sur la facture d'achat) ou, par défaut, le numéro de la carte SIM.

Si l'objet appartient à une société, il vous faut présenter :

- Un extrait K BIS du registre du commerce. Si le responsable ne peut se déplacer, il doit donner procuration à la personne venant récupérer l'objet, celle-ci devant également se munir d'une pièce d'identité.

Si l'objet appartient à une association, il vous faut présenter :

- Documents attestant du statut de l'association. Si le responsable ne peut se déplacer, il doit donner procuration sur papier à en-tête de l'association à la personne venant récupérer l'objet, celle-ci devant également se munir d'une pièce d'identité.